



ENTRE

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Adresse : 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès sur Mer

Représenté par son président, Antoine PARRA,

D'une part,

ET

OPenIG

Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier

Représentée par son Président Bertrand MONTHUBERT

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20231211-DL2023-022-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Préambule

Présentation de l'Association OPenIG

En juin 2018, l'Assemblée Générale de l'association OPenIG a décidé de se doter d'un projet associatif, feuille de route de l'association pour 5 ans. Ce projet, adopté en Assemblée générale en mars 2019, repose sur les 6 axes suivants :

- 1) créer et co-piloter la stratégie de l'information géographique en Occitanie
- 2) gérer une infrastructure régionale de données géographiques et ouvertes
- 3) porter techniquement et financièrement des projets liés à l'information géographique
- 4) construire des référentiels de données géographiques
- 5) contribuer à la sensibilisation et l'information des adhérents
- 6) concevoir une stratégie de communication et promouvoir l'information géographique

Les valeurs d'OPenIG sous-tendent l'ensemble de ses actions et peuvent être regroupées dans :

- 6 verbes : mutualiser, fédérer, partager, accompagner, innover, contribuer ;
- le fait de promouvoir le partage de données, de services, de solutions techniques, de développements, de logiciels, notamment en utilisant, autant que possible, des solutions éditoriales libres, en fonction de leur efficacité ;
- la volonté d'asseoir l'information géographique comme un élément majeur de l'aide à la décision dans les politiques publiques, dans un souci d'objectivation et d'indépendance ;
- le fait de pouvoir servir de « passerelle » entre différents types d'acteurs : producteurs / utilisateurs de référentiels géographiques ; équipes de recherche / collectivités et entreprises...
- affirmer la solidarité territoriale par la mise à disposition d'une ingénierie sous forme d'accompagnement organisationnel, d'outils, d'échanges et de services en ligne à tous les échelons du territoire ;
- le soin à apporter pour ne pas se situer dans le champ concurrentiel avec des bureaux d'étude.

La réalisation d'études ou de projets s'effectue au sein de groupes de travail (GT). Dans le cadre de son Groupe de Travail « Occupation du sol », OPenIG développe le projet Occupation du Sol Interdépartementale (OCSID), décrit en annexe 1.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud adhérent d'OPenIG depuis le 16 mai 2022 dont le territoire est couvert par les millésimes OCSGE Nouvelle Génération des Pyrénées-Orientales dont la production a débuté en 2023, souhaite participer au financement de la première¹ phase de production² de l'OCSID.

¹ En effet, comme détaillé dans l'annexe 1, l'OCSID promeut l'harmonisation des données d'occupation du sol en Occitanie. Le référentiel OCSID pour les territoires occitans sera librement consultable, réutilisable et déclinable par les organismes désirant produire des données OCSID ultérieurement.

² Le projet OCSID renvoie au processus d'élaboration de la nomenclature avec des adhérents d'OPenIG issus de l'ensemble de la région Occitanie. Le projet OCSID a été présenté au Comité National de l'information Géolocalisée (CNIG) comme méthode d'harmonisation des données locales et nationales d'occupation du sol. La première phase de production de l'OCSID, elle, renvoie à la production de données sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et les modalités du partenariat conclu entre le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud et OPenIG pour les années 2023 et 2024 ainsi que de définir les obligations et responsabilités des parties.

Par la présente convention, l'association OPenIG s'engage, à son initiative, dans la continuité de ses précédentes actions et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du SCOT les actions citées aux articles ci-dessous.

- Phase préparatoire à la production de données OCSID sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, soit environ 10 300 km²
- Production de données OCSID sur les territoires précédemment mentionnés
- Contrôle qualité externe
- Contrôle qualité collaboratif
- Diffusion et communication des données OCSID produites sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Si l'actualisation de ces données tous les trois ans sera facilitée par la production des Millésimes OCSGE nouvelle-génération et/ou la livraison des orthophotographies par l'IGN, l'actualisation des données OCSID n'est pas incluse dans cette convention.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. En effet, comme développé dans l'article 2, les données OCSID seront en Open Data.

Ces étapes se dérouleront au cours des années 2023 et 2024

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG garantit l'accès aux données OCSID et leur hébergement sur son Infrastructure de Données Géographiques (IDG)
- le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud verse une subvention pour aider à la première phase de production de l'OCSID sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Comme expliqué dans l'article 2 et l'annexe 1, OPenIG favorise le déploiement de l'OCSID sur d'autres territoires occitans dans des phases de production ultérieures.

Article 2 : Accès et usage des données OCSID

Les données produites dans la première phase de production de l'OCSID, qui s'applique aux territoires de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, seront librement consultables, utilisables, diffusables, modifiables et exploitables pour une utilisation commerciale.

La méthode de production des données OCSID sera documentée et reproductible. Les territoires occitans pourront y avoir recours pour créer des données OCSID dérivées du référentiel OCSID dans des phases de production ultérieures.

Les données OCSID issues des différentes phases de production seront ainsi compatibles entre elles, mais également avec le référentiel national de l'OCSGE.

Article 3 – Engagement du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

3-1 - Montant de la subvention

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, s'engage à verser une subvention d'un montant total de 7 200 € net.

3-2 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Avec ce document, OPenIG fournira un relevé d'identité bancaire original.

Article 4 – Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Dans le cadre du projet OCSID, OPenIG a déposé le 12 septembre 2023 une demande de subvention FEDER auprès de la Région Occitanie. Cette subvention, complémentaire aux ressources des cofinanceurs, est indispensable pour mener à bien le projet OCSID.

Il est à noter que le calendrier des livrables présenté en annexe 7 est fourni à titre indicatif. Les retards de livraison ne peuvent être une cause de résiliation de la convention.

4-1 – Production d'une base de données d'occupation du sol sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

OPenIG s'engage à réaliser les millésimes 2021 et 2012 de données d'occupation du sol sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, à partir des millésimes OCSGE 2021 produits par l'IGN et issus en partie de l'intelligence artificielle.

La base de données OCSID adoptera comme modèle le référentiel OCSID, défini par OPenIG dans le Groupe de Travail Occupation du Sol. Cette nomenclature pourra être soumise à des réajustements à partir de considérations sur sa viabilité technique, que ce soit au cours de la phase préparatoire, de la production de données ou du contrôle qualité.

4-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à fournir les informations sur l'avancée du projet OCSID à Mme Puignau-Teixido ou Mme Troni comme représentantes du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, que ce soit à travers l'organisation

de réunions au sein du groupe de travail Occupation du Sol, ou sur toute sollicitation particulière.

4-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

À ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 5 – Justificatifs

L'association OPenIG s'engage à fournir au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud:

- le compte-rendu financier de l'exécution de la subvention
- les comptes annuels 2023, 2024
- les rapports d'activité 2023, 2024 de l'association
- les rapports du commissaire aux comptes 2023, 2024

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud s'engage à remplir une lettre d'intention de cofinancement public, dans le cadre d'une demande FEDER déposée par OPenIG (voir annexe 6).

Article 6 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 7 – Durée du partenariat

À l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour les années 2023, 2024

Il est ensuite renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an

Article 8– Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Argelès sur Mer,

en deux exemplaires originaux, le,

Pour le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Pour OPenIG

Antoine PARRA
Président,

Bertrand MONTHUBERT
Président d'OPenIG

Cachet et signature

Cachet et signature

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET OCCUPATION DU SOL INTERDEPARTEMENTALE (OCSID)

Objectif Zéro Artificialisation Nette et suivi des politiques publiques

Le groupe de Travail OCS a été réactivé à l'hiver 2021, suite à la promulgation en août 2021 de la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus connue sous le nom de « Loi Climat et Résilience ». Le chapitre III de la loi mentionnée se consacre à la « Lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ». Ce chapitre débute par l'article 191 retranscrit ci-dessous :

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

L'article 194 de la loi stipule que le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'urbanisme intègre « *une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.*»

Deux décrets publiés en avril 2022 et novembre 2023 instaurent le référentiel national OSCGE de l'Institut Géographique National comme le support de comptabilisation de l'artificialisation des sols. L'objectif ZAN est une déclinaison nationale de la stratégie du « *no net land take 2050* » promue par la Commission Européenne, visant à la limitation de la consommation d'espaces sur le territoire des Etats membres.

Au-delà du suivi de cette réglementation nationale, le projet OCSID a vocation à constituer un outil décisif de l'aide à la décision publique, émanant d'une mutualisation technique et financière rassemblant des acteurs travaillant sur différentes thématiques (urbanisme, environnement, prévention des risques). Il est à préciser qu'en ce qui concerne la prévention des risques, une attention particulière est portée à l'identification des friches agricoles dans la phase de production des données OCSID citée précédemment.

Occupation du Sol Grande Echelle

Il existe en France un référentiel national d'occupation du sol produit par l'Institut Géographique National, dénommé Occupation du Sol Grande Echelle. Si certaines régions, dont l'Occitanie, disposent déjà d'un millésime, l'IGN a annoncé sur commande de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)³ recouvrir l'intégralité du territoire français d'ici la fin de l'année 2024 avec deux millésimes OCSGE nouvelle génération, c'est-à-dire issus de l'intelligence artificielle.

En 2023, la production des départements occitans suivants a été lancée : Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard et Lozère. Le Gers, département prototype de l'OCSGE Nouvelle-Génération, dispose de deux millésimes issus de l'intelligence artificielle depuis 2022. D'autres départements occitans pourraient

³ Rattachée au Ministère de la Transition Energétique et Solidaire

être programmés pour 2024.

L'OCSID est un projet OCSGE amélioré qui reprend l'intégralité de la nomenclature bi-dimensionnelle de l'OCS GE (couverture et usage) pour y imbriquer un référentiel propre au territoire occitan, afin :

- de décrire plus finement et qualitativement les sols que ne le fait l'OCS GE, en lien avec des politiques publiques locales d'urbanisme, de prévention des risques, de préservation de la biodiversité...
- de décliner les données OCS GE localement afin de construire des indicateurs partagés (notamment avec les services de l'Etat) sur le même référentiel.

Référentiel des territoires occitans

En effet, en tant que Centre Régional d'Information Géographique (CRIGE), OPenIG promeut l'harmonisation des futures données d'occupation du sol produites en Occitanie, tout en cherchant à répondre au mieux aux exigences des acteurs locaux. C'est pourquoi OPenIG a réuni en 2022 et 2023 tous ses adhérents volontaires, issus de l'ensemble du territoire occitan, afin d'élaborer cette nomenclature « OCSGE améliorée ».

La définition de ce référentiel OCSID pour les territoires occitans, qui s'imbrique à l'OCSGE, sera librement consultable, réutilisable, et déclinable par les organismes locaux désirant produire des données d'occupation du sol. La méthodologie appliquée laisse également la possibilité aux acteurs locaux d'approfondir les thématiques retranscrites dans la nomenclature, selon leurs exigences spécifiques ; urbanisme, environnement, prévention des risques...

Dans sa première phase de production qui s'applique aux territoires de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, l'OCSID couvrira une superficie d'environ 10 300 km², recouvrant l'intégralité des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Méthode d'harmonisation des données locales, nationales et régionales d'occupation du sol

Le projet OCSID a été présenté au Comité National de l'information Géolocalisée (CNIG), au sein du *Comité de coordination des bases d'occupation du sol* dont l'objectif est de « *de proposer des méthodes d'articulation entre les bases de données d'occupation du sol produites par les collectivités et la base nationale d'occupation du sol grande échelle* ». En effet, si OPenIG promeut l'Occupation du Sol Interdépartementale comme un référentiel d'harmonisation des données locales et nationales à l'échelle de l'Occitanie, le projet OCSID constitue un modèle d'élaboration hybride de l'OCSGE qui pourra être repris par d'autres territoires (EPCI, SCOTs, mais aussi Régions).

ANNEXE 2 : IDENTIFICATION DES FRICHES AGRICOLES

La présence du poste « friches agricoles » dans la nomenclature de l'OCSID répond à différents enjeux : urbanisme, environnement, prévention des risques. En effet, les participants du Groupe de Travail Occupation du Sol (GT OCS) ont non seulement exprimé le besoin d'identifier les friches agricoles au cours des ateliers collaboratifs « Suivi des documents d'urbanisme » et « Caractérisation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers », mais surtout, OPenIG a organisé en novembre 2022 une réunion dédiée aux friches agricoles, avec la SAFER Occitanie au nom de la CREFAO (Communauté Régionale des Friches Agricoles d'Occitanie).

Définition

Puisqu'il n'existe pas de définition réglementaire pour qualifier les friches agricoles, **le projet OCSID prévoit de reprendre la définition de la CREFAO** : *« Une friche agricole se définit comme une zone ou un terrain sans occupant humain actif, qui n'est en conséquence pas ou plus exploité, productif ni même entretenu. Elle résulte de la déprise agricole des terres (absence de mise en valeur, abandon définitif ou sur une longue période) contrairement à la jachère traditionnelle qui n'est qu'un temps provisoire de repos du sol »*. Etant donné qu'OPenIG souhaite promouvoir la nomenclature de l'OCSID comme le standard de référence d'OCSGE améliorée pour les territoires occitans, le projet OCSID contribuera à l'harmonisation de la détection des friches agricoles dans la région Occitanie grâce à cette définition.

Prévention des incendies

L'identification des friches agricoles au sein du projet OCSID participe à la prévention des risques en Occitanie. En effet, l'une des conséquences manifestes du changement climatique est le départ précoce des feux de forêt, qui affectent déjà particulièrement le pourtour méditerranéen en saison estivale voire printanière. En parallèle, **les friches se sont multipliées ces dernières années en raison de la déprise agricole. L'hétérogénéité de ces parcelles enfrichées rend complexe la tentative de modélisation de feux.** De surcroît, en raison de la proximité des friches avec les activités humaines (agricoles, touristiques, saisonnières, phénomènes de cabanisation...) et par là même, la difficulté d'intervention des services d'incendie sur ce type de site, **les friches agricoles favorisent la propagation rapide des feux de forêt.**

Réglementation et aménagement du territoire

L'article 25 de *La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* du 13 octobre 2014 et l'article L112-1-1 du *code rural et de la pêche maritime* instaurent **les Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**. LES CDPENAF associent entre autres des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales. L'article L112-1-1 du *code rural et de la pêche maritime* dispose que *« le représentant de l'Etat dans le département charge, tous les cinq ans, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. »*

La technique d'identification des friches agricoles mise au point par le prestataire en charge de la production des données OCSID contribuera à la réalisation de cet inventaire. Le recours à ces données permettra aux **EPCIs et SCOTs de favoriser l'implantation de nouvelles exploitations agricoles et de lutter contre**

le morcellement des exploitations. Enfin, l'identification des friches agricoles facilitera le **travail de préservation et de remise en état des continuités écologiques** pour ces acteurs du territoire.

**ANNEXE 3 :
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OCSID SUR LES
DEPARTEMENTS DE L'AUDE ET DES PYRENEES-ORIENTALES**

- Dépenses

<u>Comptes 60 (achats)</u>	
Phase préparatoire	30 000 €
Production de données	410 400 €
Contrôle qualité externe	35 000 €
<u>Comptes 62 (autres services extérieurs)</u>	
Communication (brochures, vidéos, orga évt)	6 000 €
<u>Compte 64 (charges de personnel)</u>	
Frais de personnel directs, au taux plafonné à 20 % des coûts directs :	96 280 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	577 680 €

- Ressources

AUTOFINANCEMENT OPenIG (via conventions de partenariat)	
Détails :	
<ul style="list-style-type: none"> • Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) 15 000 € • Conseil Départemental de l'Aude 60 000 € • Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales 60 000 € • Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes 5600 € • Communauté de Communes Conflent-Canigó 6 500 € • Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée 8 500 € • Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne 1000 € • SCOT Littoral Sud 7 200 € • SCOT Plaine du Roussillon 15 000 € • Perpignan Méditerranée Métropole 10 000 € • Région Occitanie 20 000 € • SGAR 40 000 € • OPenIG 2 000 € 	250 800 €
FEDER (estimation)	326 880 €
TOTAL des ressources prévisionnelles	577 680 €

ANNEXE 4 : DESCRIPTIF DE CONTENU DE L'OCSGE

ANNEXE 5 : LETTRE D'INTENTION DE COFINANCEMENT PUBLIC

ANNEXE 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET OCSID

Novembre 2023 : Avis de marché

Janvier – février 2024 : Consultation et choix des prestataires

Mars-avril 2024 : Phase test, finalisation du dictionnaire de données et réajustement technique de la nomenclature si besoin

Mai 2024 – décembre 2024 : Production de la donnée et contrôle qualité externe

Janvier 2025 : contrôle qualité collaboratif